



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 50116

Numéro SIREN : 400 395 083

Nom ou dénomination : A.C.P.

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2016 sous le numéro de dépôt 3392

A.C.P.
Société par actions simplifiée au capital de 10 020 euros
Siège social : Zone Artisanale Marcot - 73270 BEAUFORT SUR DORON
400 395 083 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 MARS 2016

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT
du - 6 JUIN 2016

N°3392..... Le Greffier,

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf mars, à 14 heures,

Madame Christelle DESBIOLLES, associée unique de la société A.C.P.,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Madame Christelle DESBIOLLES, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2015, les capitaux propres qui s'élèvent à -79 711,50 euros pour un capital de 10 020 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Christelle DESBIOLLES

